Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Publié le



ID: 039-213903339-20230509-DEL0905_039_23-DE



Commune de Moirans-en-Montagne (Département du Jura)

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 9 mai 2023

N° 2023 / 039

L'an deux mille vingt-trois, le 9 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 2 mai 2023, sous la présidence de M. Grégoire LONG, Maire.

Etaient présents: Roseline BONDIVENNE, Benoit COLIN, Alain PITON, Grégoire LONG, Emmanuel ANGONIN, Eddy LUSSIANA, Rachel BOURGEOIS, Sophie CAPELLI, Laurence MAS, Bahadir GUZEL, Marie-Christine MOREL, Lauriane DAVID, David GEAY, Serge LACROIX, Jean-Michel PEUGET, Pierre GRANDCLEMENT, Didier BERREZ

Excusées : Sandrine NICOD pouvoir à Sophie CAPELLI ; Nathalie SAULNIER pouvoir à Lauriane DAVID

Le secrétariat a été assuré par : Bahadir GUZEL

Nombre de Membres en exercice : 19	Votes pour : 19
Nombre de Membres présents : 17	Votes contre: 0
Nombre de suffrages exprimés : 19	Abstention: 0

Objet:

Airsoft – Autorisation d'occupation d'un terrain communal lieu-dit «Les Geargillats »

- Considérant la proposition de développer la pratique de l'airsoft (pratique de loisir dans laquelle le participant tire sur un membre de l'équipe adversaire avec des billes biodégradables) sur la commune de Moirans-en-Montagne émanant de l'association « Les Lynx » domiciliée 18 Grande Rue 39170 Coteaux du Lizon;
- Considérant l'intérêt d'une partie du secteur « Les Geargillats » pour cette pratique puisqu'il permet à la fois un accès facile et en toute sécurité pour les pratiquants et le public ;
- Considérant que cette pratique utilise du matériel et des consommables biodégradables ne présentant aucun risque pour la préservation de l'environnement.
- Vu le projet de règlement établi en concertation avec l'ACCA et les services de l'ONF de Moirans-en-Montagne ;

LE CONSEIL MUNICIPAL.

- **DECIDE** d'autoriser l'utilisation d'une partie du site « Les Geargillats » comprenant les parcelles cadastrées section AM n° 99 101 et 103 (pour partie) sur une superficie totale de 2 hectares par l'association « Les Lynx » domiciliée 18 Grande Rue 39170 Coteaux du Lizon selon les conditions énoncées dans la convention jointe à la présente délibération.
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir et relatives à cette autorisation.

Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Publié le



ID: 039-213903339-20230509-DEL0905_039_23-DE

Fait et délibéré.....

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séguice

Le Maire Grégoire LONG